Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260321-DEL_2026_041-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 17 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick GUIBOUT, doyen d'âge.

Présents : M Arnaud SALMON, Mme Marie-Claire MERVIN, M Kévin STEINBACHER, M Martine GUÉNÉGANT, M Thierry BURLOT, Mme Catherine CABOT, M Frédéric SOHIER, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Philippe BECAN, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Noémie BROSSAULT, M Michel MOREL, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, Mme Jeanne BOUVIER, M Frédéric DENOUAL, Mme Nathalie ROBLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Isabelle LUCAS, M Michel BOUCHALAIS, Mme Marie BOURGOIN, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, M Ernest MARTIN, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ELECTION EXECUTIF

DELIBERATION N°2026/041 – ELECTION DU MAIRE

Présents : 33 **Représentés : 00** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260321-DEL_2026_041-DE

Suite au renouvellement général des Conseillers municipaux, il est procédé à l'élection du Maire.

1) Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Patrick GUIBOUT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Jeanne BOUVIER et Monsieur Kévin STEINBACHER.**

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4) Résultats du tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **33**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **33**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **06**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **27**

f. Majorité absolue : **14**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SALMON Arnaud	**27**	**Vingt-sept**
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260321-DEL_2026_041-DE

4) **Proclamation de l'élection du Maire** :

Monsieur Arnaud SALMON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Nolwenn GUILLOU — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 25 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260321-DEL_2026_041-DE